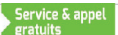


Pour toute correspondance :
CRCAM NORD MIDI-PYRENEES
Société de Courtage d'Assurances **07 019 259**
219 AVENUE FRANCOIS VERDIER
81022 ALBI CEDEX 9

ALBI, le 14/12/2024

N° Tél. gestion : **05 63 49 55 66**
ASSURANCES AGRI PRO
du lundi au vendredi de 09h00 à 17h45

N° Tél. sinistre : **0 800 810 812** 

M. BALLELIO JEAN NOEL
136 COTE DU BOURG
82110 TREJOULS

Avis de renouvellement de vos contrats professionnels au 01/01/2025

Cher Client,

Vous trouverez ci-après une synthèse des principaux éléments de vos contrats professionnels renouvelés au 01/01/2025.

Si vous souhaitez recevoir l'avis de renouvellement détaillé d'un ou plusieurs de vos contrats, ou nous signaler toute modification, vous pouvez contacter le service gestion au numéro indiqué ci-dessus.

Vérifier les n° d'immatriculation de vos contrats d'assurance automobile !

Les Forces de l'Ordre peuvent réaliser des contrôles de vérification de l'assurance de vos automoteurs et tracteurs par une lecture automatique de la plaque d'immatriculation.
Cette disposition s'applique aux véhicules motorisés disposant d'une plaque d'immatriculation au format SIV ou FNI (ne pas confondre avec la plaque d'exploitation).

Si votre véhicule est amené à circuler sur la voie publique, nous vous invitons donc à vérifier l'exactitude du n° d'immatriculation porté sur vos contrats d'assurance Automobile.
En cas d'erreur ou omission du numéro d'immatriculation sur vos contrats automobile, vous devez appeler le téléphone de gestion mentionné en haut de ce courrier.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica

INFO + :

Modification de la contribution réglementaire Catastrophe Naturelle

A compter du 1er janvier 2025, la contribution réglementaire Catastrophe Naturelle passe de 12% à 20% pour le contrat Multirisque Agricole et de 6% à 9% pour les contrats Assurance Automoteurs et Véhicule Professionnel.
Cette contribution se répercute directement sur les cotisations de vos contrats d'assurance.
Votre conseiller ainsi que nos spécialistes en assurance agricole sont disponibles pour répondre à vos questions.

Informations générales

Entité Professionnelle : N° 323775EXP908, M. BALLELIO JEAN NOEL
Composée de

Titre, Nom, Prénom	Participe à l'activité	Parts	Date de 1^{ère} installation
M. BALLELIO JEAN NOEL	OUI	100%	01/01/2017

Activité Principale : CULTURES

Activité(s) Secondaire(s) : pas d'activité secondaire déclarée

LA MULTIRISQUE AGRICOLE (Contrat n° 8585473908)	
Caractéristiques du risque	
Adresse du risque : LIEU DIT LESPINET 82110 TREJOULS Vous n'employez aucun salarié 85,00 ha (y compris bois, forêts, friches, étangs) Aucun bâtiment d'exploitation assuré en dommages <u>L'assurance de votre contenu</u> Contenu non assuré	
Garanties acquises	
<u>Les responsabilités civiles (RC)</u> Montant de franchise applicable : Néant RC exploitation, sauvegarde de vos droits RC produits livrés et frais de retrait RC commettant, aides bénévoles RC du fait des bâtiments, terrains et retenues d'eau RC atteinte accidentelle à l'environnement <u>La protection juridique (PJ)</u> Protection juridique des litiges de la vie privée et professionnelle <u>Les événements de base garantis</u>	
Garanties	Franchises
Aucun <u>Les garanties spécifiques à votre activité non souscrites au contrat</u> Bris de glace Dégâts des eaux Vandalisme Fulguration, morsure des animaux Dommages aux marchandises et animaux transportés Contamination des produits Perte de marchandises en congélateur Perte de marchandises en chambre à atmosphère contrôlée Perte de marchandises sous serre verre Perte de marchandises sous chapelle plastique Perte de liquide - dommages aux cuves de lait et autres produits d'origine animale Perte de liquide - dommages aux cuves de vins, alcools et autres produits d'origine végétale Bris de machine sur matériel bureautique Bris de machine sur matériel sous bâtiments d'élevage spécialisé Bris de machine sur matériel sous serres Bris de machine sur matériel aquacole/salicole Bris de machine sur filets paragrêles Bris de machine sur matériel de production d'énergie renouvelable Bris de bouteilles et autres conditionnements Perte d'exploitation élevage spécialisé Perte d'exploitation (hors élevage spécialisé) autres activités Accident d'élevage RC tourisme rural - activités sportives RC tourisme rural - hébergement, restauration, goûter RC tourisme rural - accueil, visites, activités culturelles	
Franchises	

Les niveaux de franchise indiqués dans les tableaux "Evènements de base garantis" et "Garanties en options" descriptifs des garanties correspondent à :

Niveau 2 : 10 % du montant des dommages - mini 300 € ; maxi 1 500 €

Niveau 3 : 10 % du montant des dommages - mini 600 € ; maxi 3 000 €

La franchise catastrophe naturelle est appliquée par établissement professionnel et par événement, son montant fixé par la loi est susceptible d'être modifié.

L'établissement professionnel constitue l'ensemble des locaux professionnels couverts par un même contrat et sis à la même adresse.

Si votre établissement professionnel est d'une surface inférieure ou égale à 1500 m² cette franchise est fixée à 10% du montant des dommages matériels directs avec un minimum de 1 140 € (3050 € en cas de sécheresse-réhydratation des sols) et un maximum de 10 000 €.

Si votre établissement professionnel est d'une surface supérieure à 1500 m² cette franchise est fixée à 10% du montant des dommages matériels directs avec un minimum de 1 140 € (3050 € en cas de sécheresse-réhydratation des sols).

La surface est la surface réelle au jour du sinistre calculée conformément à la définition de la surface figurant aux conditions générales de votre contrat et qui est la suivante : Elle est calculée, pour chacun des bâtiments, « à la tombée de goutte d'eau » afin de tenir compte des auvents, appentis ou par exemple des hangars de type « parapluie ».

La franchise événements climatiques (de type inondations) s'élève également à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 140 €.

Le seuil d'intervention en Protection Juridique est de 228 €.

Cotisation annuelle TTC

Cotisation annuelle de référence HT		364,77 €	
dont catastrophe naturelle			0,00 €
dont protection juridique			106,61 €
dont frais de gestion			6,32 €
Taxes annuelles	+	48,93 €	
dont taxe attentat			6,50 €
Cotisation annuelle TTC	=	413,70 €	

Conseils prévention

En cas de risque météorologique, vous bénéficiez avec votre contrat d'alertes par SMS vous permettant d'accéder à des conseils de prévention pour vous protéger, ainsi que vos proches. Pour renseigner ou modifier votre numéro de téléphone mobile contactez votre conseiller ou rendez-vous dans votre espace en ligne sécurisé.

L'ASSURANCE DE VOS VEHICULES PROFESSIONNELS

DETAIL DES GARANTIES ACCORDEES OU OPTIONNELLES	Formule TIERS INITIALE	Formule TIERS INTEGRALE	Formule TOUS RISQUES INITIALE	Formule TOUS RISQUES INTEGRALE
--	------------------------	-------------------------	-------------------------------	--------------------------------

LES ESSENTIELS

■ Responsabilité civile	Oui	Oui	Oui	Oui
■ Sauvegarde de vos droits et de ceux de vos victimes	Oui	Oui	Oui	Oui
■ Protection corporelle du conducteur	Oui	Oui	Oui	Oui
■ Assistance au véhicule (franchise kilométrique de 25 km du lieu de garage habituel en cas de panne)	Oui	Oui	Oui	Oui
■ Assistance aux personnes en déplacement (à partir de 50 km du domicile)	Oui	Oui	Oui	Oui
■ Attentats	Si option Bris de glace souscrite	Oui	Oui	Oui
■ Catastrophes naturelles	Si option Bris de glace souscrite	Oui	Oui	Oui
■ Incendie, Tempête	Non	Oui	Oui	Oui
■ Vol, Vandalisme	Non	Oui	Oui	Oui
■ Dommages accidentels, Grêle	Non	Non	Oui	Oui

LES OPTIONS

■ Bris de glace	Option	Oui	Oui	Oui
■ Marchandises, matériels et animaux transportés	Option	Option	Option	Option
■ Aménagement professionnel du véhicule	Non	Option	Option	Option
■ Assistance + (assistance au véhicule toutes causes sans franchise kilométrique, véhicule de remplacement)	Option	Oui	Option	Oui
■ Indemnisation+	Non	Non	Option	Oui
■ Panne+	Non	Option (1)	Option (1)	Option (1)
■ Frais d'immobilisation	Non	Option (1)	Option (1)	Option (1)

(1) Garantie réservée aux véhicules de moins de 6 ans au jour de la souscription

CONTRAT	CARACTERISTIQUES DU RISQUE	FORMULE ET OPTIONS SOUSCRITES	FRANCHISE																														
Véhicule professionnel N° 8585657908	AUDI A4 CL-642-TL Coefficient Bonus/Malus : 0,50 Lieu de garage : 82110 TREJOULS	FORMULE TOUS RISQUES INTEGRALE Options : Indemnisation +	490 € Bris de glace : sans franchise																														
Informations complémentaires	Vous avez acquis un cadeau de franchise valable lors d'un éventuel sinistre pour toutes les garanties de votre contrat (à l'exclusion de la garantie catastrophes naturelles).																																
Cotisation annuelle TTC	<table><tr><td>Coefficient de Réduction Majoration (CRM)</td><td>0,50</td><td></td></tr><tr><td>Cotisation annuelle de référence HT</td><td>1 093,58 €</td><td></td></tr><tr><td>Cotisation annuelle de référence après CRM HT</td><td>546,79 €</td><td></td></tr><tr><td> dont catastrophe naturelle</td><td></td><td>5,00 €</td></tr><tr><td> dont cotisation HT soumise à TVA</td><td></td><td>84,35 €</td></tr><tr><td>Autres Cotisations annuelles HT (Protection corporelle du conducteur, Assistance 25, Assistance Premium, Indemnisation +)</td><td>+ 129,42 €</td><td></td></tr><tr><td>Taxes annuelles</td><td>+ 98,81 €</td><td></td></tr><tr><td> dont taxe attentat</td><td></td><td>6,50 €</td></tr><tr><td>TVA (Taux 20,00 %)</td><td>+ 16,87 €</td><td></td></tr><tr><td>Cotisation annuelle TTC</td><td>= 791,89 €</td><td></td></tr></table>			Coefficient de Réduction Majoration (CRM)	0,50		Cotisation annuelle de référence HT	1 093,58 €		Cotisation annuelle de référence après CRM HT	546,79 €		dont catastrophe naturelle		5,00 €	dont cotisation HT soumise à TVA		84,35 €	Autres Cotisations annuelles HT (Protection corporelle du conducteur, Assistance 25, Assistance Premium, Indemnisation +)	+ 129,42 €		Taxes annuelles	+ 98,81 €		dont taxe attentat		6,50 €	TVA (Taux 20,00 %)	+ 16,87 €		Cotisation annuelle TTC	= 791,89 €	
Coefficient de Réduction Majoration (CRM)	0,50																																
Cotisation annuelle de référence HT	1 093,58 €																																
Cotisation annuelle de référence après CRM HT	546,79 €																																
dont catastrophe naturelle		5,00 €																															
dont cotisation HT soumise à TVA		84,35 €																															
Autres Cotisations annuelles HT (Protection corporelle du conducteur, Assistance 25, Assistance Premium, Indemnisation +)	+ 129,42 €																																
Taxes annuelles	+ 98,81 €																																
dont taxe attentat		6,50 €																															
TVA (Taux 20,00 %)	+ 16,87 €																																
Cotisation annuelle TTC	= 791,89 €																																
Vos avantages tarifaires	Le montant de la cotisation tient compte de votre réduction de : - Détention d'un contrat Multirisque Habitation, professionnel ou agricole chez PACIFICA : - 5,00 % - Avantage Bon Conducteur Professionnel (après application de votre CRM) : - 24,00 %																																
Conseils prévention																																	
En cas de risque météorologique, vous bénéficiez avec votre contrat d'alertes par SMS vous permettant d'accéder à des conseils de prévention pour vous protéger, ainsi que vos proches. Pour renseigner ou modifier votre numéro de téléphone mobile contactez votre conseiller ou rendez-vous dans votre espace en ligne sécurisé.																																	

L'ASSURANCE DE VOS AUTOMOTEURS

Le coefficient de responsabilisation n'est plus appliqué. Il a été remplacé par le coefficient Bonus-Malus Parc qui présente l'avantage de pondérer l'évolution de votre cotisation en fonction de la sinistralité de votre parc d'engins assurés.

Votre coefficient Bonus-Malus Parc est de 86. Il est calculé en fonction de la sinistralité de l'ensemble de votre parc d'engins assurés (hors engins assurés de type Matériel tracté et Engins de tourisme rural) au cours des 3 dernières années. Un parc d'engins regroupe tous les engins assurés par PACIFICA appartenant à une même entité professionnelle avec une date d'échéance identique.

CONTRAT	CARACTERISTIQUES DU RISQUE	FORMULE ET OPTIONS SOUSCRITES	FRANCHISE
N° 9065347908	Automoteur de récoltes Céréales JOHN DEER T670HM 420 CV DIN N° d'immatriculation : DG-896-LK Usage horaire annuel : entre 301 et 600	FORMULE MAXI Options : Absorption de corps étrangers Dommages aux pneumatiques Passage sur dénivellation Bris de glaces Dommages électroniques Catastrophes naturelles Attentats matériels	150 € sans franchise pour le bris de glaces
Cotisation annuelle TTC	Cotisation annuelle de référence HT dont catastrophe naturelle Taxes annuelles dont taxe attentat Cotisation annuelle TTC		1 267,61 € 8,22 € + 163,40 € 6,50 € = 1 431,01 €

CONTRAT	CARACTERISTIQUES DU RISQUE	FORMULE ET OPTIONS SOUSCRITES	FRANCHISE
N° 10088359908	Tracteur JOHN DEER 6620 120 CV DIN N° d'immatriculation : CR-929-PX Usage horaire annuel : entre 301 et 600	FORMULE MAXI Options : Bris de glaces Catastrophes naturelles Attentats matériels	150 € sans franchise pour le bris de glaces
Cotisation annuelle TTC	Cotisation annuelle de référence HT dont catastrophe naturelle Taxes annuelles dont taxe attentat Cotisation annuelle TTC		518,22 € 3,58 € + 77,91 € 6,50 € = 596,13 €
Vos avantages tarifaires	Vous bénéficiez d'un cadeau de franchise pour toutes les garanties de votre contrat (à l'exception de la garantie Catastrophes naturelles) ainsi, rien ne restera à votre charge lors du prochain sinistre.		

Dans le cadre de vos contrats, en cas de dommage garanti, vous avez la faculté de choisir le réparateur professionnel auquel vous souhaitez recourir.

PARTICULIERS, PROFESSIONNELS ET AGRICULTEURS



VOTRE COTISATION ÉVOLUE FACE À L'AUGMENTATION DES CATASTROPHES NATURELLES

VOUS PROTÉGER RESTE NOTRE PRIORITÉ

La garantie « catastrophes naturelles » incluse dans les contrats d'assurance de dommages aux biens **permet de protéger et d'indemniser** ceux touchés par un événement climatique d'une intensité anormale (exemple : sécheresses, inondations, séismes, mouvements de terrain, cyclones, etc.), tant dans le cadre de la **vie privée** que dans leurs **activités professionnelles**.

Le coût de cette garantie est intégré aux cotisations d'assurance au moyen d'une **contribution répondant à des exigences légales*** et fondée sur le principe de **solidarité nationale**.

L'état de catastrophe naturelle, **encadré par la loi**, ne peut être décrété que si un **arrêté interministériel a été publié au Journal officiel**. Cette publication permet aux clients de déclarer leurs sinistres auprès de leurs assureurs, afin **d'être indemnisés dans les conditions et limites du contrat d'assurance de dommages aux biens souscrit**.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles accentue chaque année un peu plus le nombre de sinistres.

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, la **contribution réglementaire Catastrophe Naturelle augmente à compter du 1^{er} janvier 2025**, et se répercute sur votre cotisation d'assurance afin de maintenir la pérennité de ce système d'indemnisation.

Cette évolution permet **une meilleure reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** via l'**assouplissement de certains critères** comme : la prise en compte des sécheresses successives, la situation des communes limitrophes, ou encore la prise en charge obligatoire des frais de relogement... **offrant ainsi une meilleure indemnisation** des sinistres par leurs assureurs.



7291A-40 (2024.09)



POUR EN SAVOIR PLUS,
DÉCOUVREZ COMMENT
FONCTIONNE UNE
PRIME D'ASSURANCE :



POUR DÉCLARER VOS SINISTRES

Contactez le **0 800 810 812** Service & appel gratuits (7j/7, 24h/24**) ou connectez-vous sur l'**APPLICATION « MES ASSURANCES »***** :



Téléchargez l'application
« Mes Assurances »***

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



*Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, créé par la Loi du 13 juillet 1982, permet de couvrir les risques de catastrophe naturelle. Le régime d'indemnisation est alimenté par la part de cotisation « catastrophes naturelles », prélevée sur les cotisations d'assurance. **Service et appel gratuits. ***Téléchargement et accès gratuits à l'application, hors coût de communication selon opérateur. Déclaration des sinistres possible pour les produits d'assurances des particuliers.

Document publicitaire – Les contrats d'assurance Auto, Deux-roues, Habitation, Caravane, Véhicule Professionnel, Multirisque Professionnelle, Multirisque Agricole, Automoteur, Tracteurs et petits automoteurs, Camion et Remorque sont assurés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA, S.A. au capital entièrement libéré de 455 455 425 €, entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 8/10 Boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15 - 352 358 865 RCS Paris. Conditions et événements garantis indiqués au contrat. Ces contrats sont distribués par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurances de votre Caisse sont disponibles sur www.credit-agricole.fr/modules/mentionscourtiers ou dans votre agence Crédit Agricole. Sous réserve de la disponibilité de ces offres dans votre Caisse Régionale. Crédit photo : GettyImages. 109 L'AGENCE

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



PARE-BRISE CASSÉ OU ENDOMMAGÉ : SIMPLIFIEZ VOTRE VIE D'ASSURÉ

DÉCLAREZ VOTRE SINISTRE EN TOUTE AUTONOMIE



AVEC VOTRE SMARTPHONE OU TABLETTE
VIA « MES ASSURANCES »⁽¹⁾



OU PAR TÉLÉPHONE AUPRÈS DE NOS SERVICES

0 800 810 812

Service & appel
gratuits

RÉPONSES À VOS QUESTIONS

- **Pourquoi nous contacter rapidement ?**
Vous bénéficierez d'une prise en charge rapide par un partenaire agréé que nous vous proposerons.
- **Mon pare-brise réparé sera t-il aussi solide qu'un pare-brise neuf ?**
Oui, si la réparation est effectuée à temps, elle vous assurera le même degré de sécurité qu'un pare-brise neuf.
- **La réparation est-elle prise en charge par mon contrat d'assurance ?**
Bien sûr, dès lors que vous disposez de la garantie bris de glace dans votre contrat d'assurance automobile ou dans votre contrat d'assurance Véhicule professionnel⁽²⁾.
- **Combien de temps ma voiture sera t-elle immobilisée ?**
 - 1 heure en cas de réparation.
 - 1 demi-journée en cas de remplacement.*Un véhicule de prêt sera laissé à votre disposition (en fonction des véhicules disponibles chez nos partenaires).*

LE SAVIEZ-VOUS ?

Choisir l'un de nos partenaires, c'est faire le choix de la simplicité, de la qualité, et d'opter pour une prestation au juste prix.

Maîtriser les coûts, c'est maîtriser vos cotisations futures.

C'est pour cela que nos partenaires s'engagent auprès de PACIFICA à l'excellence de leurs interventions⁽²⁾.

MONDIAL
PARE-BRISE

FRANCE
PARE-BRISE

ClassAuto

CARGLASS

ASSERCAR
VITRAGE

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



(1) Téléchargement et accès gratuit de l'application "Mes Assurances", hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet.

(2) Vous disposez du libre choix de votre réparateur pour votre sinistre Bris de Glace. Dans le cas d'un choix hors partenaires, l'avance des fonds et la démarche de présentation de la facture à PACIFICA restent à votre charge.

Document publicitaire – Garantie Bris de glace en option ou incluse selon la formule souscrite aux contrats d'assurance Automobile ou Véhicule professionnel assurés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, PACIFICA S.A au capital entièrement libéré de 455 455 425 €, entreprise régie par le Code des assurances. Siège Social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Ce contrat est distribué par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurances de votre caisse sont disponibles sur www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole. Crédits photo : Gettyimages